

8 mars 2010

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2009 en vue du bouclage de cinq crédits d'étude et de construction terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 104 449,60 francs, composé de:

- **un crédit complémentaire d'un montant de 104 449,60 francs destiné à couvrir des dépenses supplémentaires lors de la rénovation de l'immeuble sis rue des Gares 17;**
- **quatre crédits d'étude, non suivis de réalisation ou abandonnés, sans demande de crédit complémentaire.**

Rapport de M. Alexandre Chevalier.

La commission des finances a étudié cette proposition sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz. Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Sandrine Vuilleumier pour ses excellentes notes de séance.

Séance du 16 décembre 2009

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de ses collaborateurs, M^{me} Isabelle Charolais et M. Claude-Alain Macherel

M. Macherel rappelle que, suite à l'affaire qui avait secoué le département il y a quelques années, il avait été recommandé de boucler les «queues de crédit». Il indique que 460 crédits encore ouverts remontant aux années 1980 ont été bouclés depuis 2006, en sachant que 30 à 40 crédits sont ouverts par année.

Il explique que beaucoup de crédits ont été bouclés sans dépassement et que seuls les dépassements doivent être votés. Il ajoute que les statistiques des deux dernières années montrent que 204 crédits, soit 515 000 000 de francs votés, ont été bouclés, ce qui représente globalement une trentaine de millions non dépensés.

La plupart des crédits sont bouclés avec un boni, et une fourchette de 5 à 6% d'écart entre le non-dépensé et le montant voté représente un montant acceptable. Quelques crédits sont encore en attente de données, mais l'on est en train de purger toute une époque.

Les services travaillent sur 120 à 150 crédits ouverts qui représentent tous les chantiers et que l'on a intérêt à mettre en exploitation le plus rapidement possible afin de limiter les intérêts intercalaires.

Le contenu de la proposition PR-740 est en accord avec les différentes situations régies par la loi sur l'administration des communes (LAC) (dépassement, crédit abandonné, crédit dépensé non suivi d'une réalisation).

M. Macherel précise qu'il y a un crédit complémentaire de 104 000 francs pour le chantier de la rue des Gares et quatre crédits d'étude non suivis de réalisation ou abandonnés. Les variations de prix sont de l'ordre de grandeur du dépassement et des aléas ont contribué à augmenter le montant: travaux préparatoires, canalisations, état des portes intérieures, facture du domaine public pour occupation.

M. Pagani rappelle que c'est l'application des bonnes résolutions prises en début de législature et il remercie M^{me} Charollais et M. Macherel pour leur excellent travail et leurs bonnes pratiques. Il ne souhaite pas critiquer ses prédécesseurs, mais reconnaît avoir souhaité poursuivre une autre politique, plus transparente, en se basant sur un outil de pilotage plus performant.

Un conseiller municipal dit apprécier le rappel de la nécessité d'appliquer la LAC, ainsi que la Cour des comptes l'avait déjà souligné dans l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Il salue cette nouvelle politique.

Un autre conseiller municipal dit apprécier le travail du département et demande quel est le montant de la taxe prélevée par la Ville.

M. Macherel répond qu'il s'agit d'environ 20 000 francs pour ce chantier.

Un autre conseiller municipal demande si le retard sera rattrapé en janvier 2010.

M. Pagani répond par l'affirmative, mis à part quelques éléments en suspens.

Discussion et mise aux voix de la proposition PR-740

Sans discussion particulière et annonce de la part des groupes parlementaires, la proposition du Conseil administratif PR-740 est approuvée à l'unanimité des membres présents (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 104 449,60 francs relatif à la rénovation de l'immeuble de la rue des Gares 17 (PR-81 votée le 11 novembre 1997, PR-300CA votée le 11 février 1998 et PR-350 votée le 19 septembre 2005).

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les quatre crédits d'étude suivants:

- 223 702 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002) pour l'étude de la rénovation légère de l'immeuble sis à la rue de Lausanne 21 bis;
- 213 560 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002) pour l'étude de la rénovation légère de l'immeuble sis à la rue de Lausanne 23 bis;
- 213 560 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002) pour l'étude de la rénovation légère de l'immeuble sis à la rue de Lausanne 25 bis;
- 305 055 francs (PR-117 votée le 15 janvier 2002) pour l'étude de la rénovation légère de l'immeuble sis à la rue de Lausanne 31,

sont abandonnés et bouclés sans dépense.